

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Monique BEUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Charlotte BOURG

Procurations : Anne-Marie AUBESSARD à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-02-07 A – EMPLOIS SAISONNIERS SAISON 2023

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nécessités de fonctionnement des services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois saisonniers seront essentiellement affectés aux services scolaires ou enfance en général, culturels et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

- Avril à fin septembre : 1 ETP espace verts polyvalent à temps complet
- Juillet : 1 ETP polyvalent à temps complet
- Août : 1 ETP polyvalent à temps complet

Tous trois par référence au Grade d'adjoint technique et

- du 17/07 au 21/08 pour l'équivalent de 100 heures, par référence au Grade d'adjoint d'animation

DIT que la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée par le Maire dans le contrat de travail en fonction des nécessités de service,

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant respectivement des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

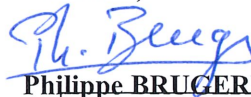
La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Le 30 Mars 2023

Le Maire,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230331-2023-02-07-A-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023